

# Fiche technique santé-sécurité

## COLORANT STROMATOLYSER-4DS (FFS-800)

Santé	Inflammabilité	Réactivité	Contact
1	1	0	1

1 = Léger, 2 = Moyen, 3 = Élevé, 4 = Très élevé

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Le réactif STROMATOLYSER-4DS™ est emballé dans une pochette en aluminium/plastique souple mesurant 3 po x 4 po capable de contenir 42 mL (1,4 onces liquides américaines). Trois de ces pochettes sont stockées dans chacun des cartons pour faire un total de 126 mL (4,2 onces liquides américaines) et cette configuration comporte l'étiquette STROMATOLYSER-4DS (FFS-800A).

Ce système réactif est à utiliser avec les analyseurs hématologiques automatisés de Sysmex. Ce réactif doit être manipulé par le personnel du laboratoire ou du personnel formé de façon appropriée.

**Synonymes :** Colorant pour cellules nucléées : colorant au fluorochrome.

### 2. INGRÉDIENTS DANGEREUX

	Pourcentage	N° CAS
Éthylèneglycol	96,9 %	107-21 -1
Méthanol	3,0 %	67-56-1

L'élément colorant, qui est l'ingrédient actif, n'est pas indiqué ici comme étant un ingrédient offensif étant donné qu'il ne représente pas 1 % du mélange, qu'il ne pose aucun danger physique, qu'il ne peut pas être libéré en une quantité suffisante pour dépasser les valeurs de limite d'exposition, et qu'il n'a pas été identifié comme étant un cancérigène.

#### o Statut DOT

Le liquide combustible, n.s.a. (NA1993) n'a pas besoin d'être étiqueté sauf pour le transport aérien, 49CFR part 173.150 (a).

#### o Résumé basé sur la base de données sur la toxicité

Ces données ont été obtenues à partir de la documentation sur les composés purs ou concentrés. Aucune expérimentation animale n'a été réalisée avec ce produit.

**Éthylèneglycol** : Homme voie orale : LDLo, de 400 mg/kg à 1600 mg/kg.  
Homme voie orale : TDLo, 1,2 à 16 g/kg.  
Rat voie orale : LD50, 4700 mg/kg

**Méthanol** : Rat voie orale : LD50, 5628 mg/kg

- o **Niveau d'exposition admissible (OSHA) et/ou valeurs de limite d'exposition (ACGIH)**

**Éthylèneglycol** : Valeur plafond vapeur/ brouillard 50 ppm, 127 mg/m<sup>3</sup>

**Méthanol** : PEL 200 ppm, (Peau) TWA 200 ppm, 262 mg/m<sup>3</sup>, (Peau) STEL 250 ppm 328 mg/m<sup>3</sup>

- o **Résumé basé sur la base de données sur les cancérogènes:**

	OSHA	NTP	IARC
<u>Éthylèneglycol</u>	Aucun	Aucun	Aucun
<u>Méthanol</u>	Aucun	Aucun	Aucun

### 3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES (basées sur le composant principal, l'éthylèneglycol)

Liquide bleu et visqueux, légère odeur.  
Point d'ébullition 197° C, Pression de vapeur 0,06 (20° C), Humidité absolue 2,1 (air = 1) Vitesse d'évaporation 0,01, (acétate de butyle =1), 100 % hydrosoluble.  
Masse volumique 1,10 à 20 à 24° C

### 4. RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Considéré comme un liquide combustible. Le point d'éclair de l'éthylèneglycol est de 112°C (récipient fermé).  
Ne pas exposer à une flamme nue. Les gaz de combustion produits sont le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

### 5. REACTIVITÉ

Une solution stable, cependant, l'éthylèneglycol n'est pas compatible avec des oxydants forts, des acides forts et des catalyseurs de polymérisation.

### 6. PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES ET RISQUES POUR LA SANTÉ

Une cote moyenne relative au risque pour la santé reflète une exposition inhabituelle, surtout par l'ingestion. Ce réactif est relativement sécuritaire lorsqu'il est manipulé par le personnel du laboratoire selon des pratiques appropriées d'hygiène chimique et lorsqu'il est enfermé dans le système hydraulique de l'analyseur.

Les effets de l'ingestion d'éthylèneglycol se manifestent dans les minutes et les heures qui suivent l'ingestion et comprennent la dépression du système nerveux central ainsi que des anomalies métaboliques qui mènent à une ivresse semblable à celle de l'éthanol, à l'ataxie, à des crises de trouble d'élocution, au coma, à l'oedème cérébral, à l'acidose accompagnée de la tachypnée, et, dans les 12 à 36 heures suivant l'ingestion

de doses importantes, à la tachypnée progressive, à la cyanose et à l'oedème pulmonaire. Deux ou trois jours après l'ingestion : une insuffisance rénale, l'anurie, l'urémie et la mort. La protéinurie et l'urémie sont les effets courants de la toxicité sur le foie et les reins. L'inhalation de la vapeur pourrait survenir si la solution est réchauffée et les symptômes comprennent une irritation de la gorge, des maux de tête, la nausée, des maux de dos, des vomissements, le vertige, une perte du souffle et la perte de connaissance.

Le contact provoquera la décoloration et éventuellement une irritation de la peau. L'absorption pourrait survenir à travers la peau, et l'exposition prolongée et répétée de la peau pourrait s'avérer dangereuse.

**Porter des gants et une blouse de laboratoire au moment de changer le réactif. Porter des lunettes de sécurité si vous anticipez raisonnablement des éclaboussures. Aucune exigence de ventilation particulière si le réactif est utilisé comme prévu. Maintenir les récipients fermés avant et après l'utilisation sur l'analyseur.**

## 7. PROCÉDURES DE PREMIERS SOINS

- **En cas d'ingestion** : Appeler les secours médicaux. Diluer en buvant entre 4 et 8 onces d'eau ou de lait. En cas de vomissements, placer le patient sur le côté en surélevant les hanches par rapport à la tête.
- **En cas d'inhalation** : Mettre le patient à l'air frais. Appeler les secours médicaux, le cas échéant.
- **En cas de contact avec la peau** : Ôter les vêtements contaminés. Laver à l'eau les parties du corps affectées.
- **En cas de contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à l'eau en soulevant la paupière inférieure et la paupière supérieure jusqu'à disparition de toutes traces d'irritation. Appeler les secours médicaux si l'irritation persiste.

## 8. MESURES PRÉVENTIVES ET PROCÉDURES D'ÉLIMINATION

Porter des gants, des lunettes de sécurité et une blouse de laboratoire. Créer une levée pour contenir le déversement, l'absorber à l'aide de la matière absorbante neutre et le placer dans un récipient pour l'éliminer. Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux municipaux, provinciaux et fédéraux.

## 9. ENTREPOSAGE ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX

Entreposer à une température ambiante contrôlée (max. 2 à 35 °C) pour assurer la performance du réactif.

## 10. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

**État des stocks internationaux :**

Ingrédient	N° CAS	CE	Japon	Australie	Corée	Canada : LIS	Canada : LES
Éthylèneglycol	107-21-1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Méthanol	67-56-1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

**États-Unis :**



Ingrédient	N° CAS	OSHA	CAA	CWA	RCRA	SARA 302	SARA 313	TSCA
Éthylèneglycol	107-21-1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Méthanol	67-56-1	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON

**SIMDUT (CANADA) :**

**INGRÉDIENTS DANGEREUX – SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)**

Lorsque ce produit est testé en entier, il est considéré comme substance réglementée, catégorie D, division 2, sous-section A (TRÈS TOXIQUE) définie par la *Loi sur les produits dangereux*.

Cette fiche signalétique a été préparée selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et elle comporte tous les renseignements exigés par le Règlement.

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi par Sysmex America, Inc. sans toutefois garantir l'exhaustivité ou l'exactitude de celles-ci. Ce document est un guide destiné uniquement à expliquer la manipulation correcte de ce matériel par du personnel qualifié en conformité à ses fins prévues. Toute personne recevant ces informations demeure responsable de leur interprétation lors de la réalisation d'une tâche spécifique. L'utilisateur doit utiliser ces données comme un supplément d'informations complétant les autres informations acquises de manière indépendante et doit déterminer de la même manière la pertinence et l'exhaustivité des informations provenant de toutes origines pour garantir le bon usage et la bonne utilisation de ces matériaux et pour assurer la sécurité et la santé des employés et des clients. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par rapport à ces informations.

Il est autorisé de faire un nombre illimité de copies sur papier de cette FTSS (fiche technique santé-sécurité) pour divulgation interne exclusivement.